

DECISION N° DEC2026 034

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché relatif à l'accompagnement BDNA concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un pôle jeunesse multi-partenarial à Saint-Jean-d'Angély,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le marché désigné ci-dessus avec l'entreprise Charlotte ELKAÏM – Atelier d'architecture Ecosystème 22 avenue des Grandes Guiardes 17000 La Rochelle pour un montant de 21 000 € HT.

ARTICLE 2 : la durée prévisionnelle du marché est de 5 ans. La prestation débute à compter de la date de notification du contrat et se terminera à la fin des 2 années d'exploitation du bâtiment.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,